

L'Éducation



#DEFINITION

L'éducation, (du latin ex-ducere : guider, conduire hors de), permet de transmettre d'une génération à l'autre les savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires au développement de l'enfant et à son intégration sociale. Cette transmission est de la responsabilité des parents. Elle s'appuie sur l'altérité homme-femme et sur l'attachement au sein de leur famille.

QUI SONT LES INTERVENANTS ?

- ▶ **Les enfants**, qui ont besoin de ce cadre structurant et rassurant pour se développer
- ▶ **Les parents**, dont les choix éducatifs et l'exemple de leur propre vie influencent durablement et profondément l'enfant.
- ▶ **Les institutions et les professionnels** en charge de l'enfant (écoles, loisirs, institutions culturelles, médecins, lieux d'accueil etc...), qui soutiennent et relayent les parents dans leur mission éducative.
- ▶ **L'Etat**, qui pose le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'éducation et en oriente certains aspects notamment par le biais des programmes scolaires, campagnes de communication destinées aux parents voire aux enfants directement.

POURQUOI CELA POSE-T-IL PROBLEME ?

Les relations que tissent l'enfant avec son père et avec sa mère ne sont pas de même nature. L'éducation s'enrichit de cette différence qui permet à l'enfant de se sentir attaché au genre humain, hommes et femmes.

On argumente fréquemment de la capacité des couples homosexuels à éduquer les enfants qui leur sont confiés en évoquant leurs compétences éducatives équivalentes à celles des couples homme-femme. Or l'éducation ne repose pas sur des compétences.

Si tel était le cas, l'Etat, sans doute en mesure de former des éducateurs plus compétents que les parents, aurait tout lieu de s'approprier ce rôle fondamental auprès des enfants.

La prise en charge par l'Etat de l'éducation des enfants constitue la base du totalitarisme.

ET D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE ?

Les parents sont les éducateurs de leurs enfants. Ils s'appuient sur les institutions de leur choix pour être épaulés. C'est le principe de liberté éducative. S'ils sont défaillants, l'Etat peut prendre des mesures visant à pallier la carence éducative, par exemple en plaçant l'enfant en famille d'accueil.